

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

*Séance ordinaire du 5 septembre 2017*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 5 septembre 2017 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Judith Leblond

**Messieurs les conseillers :** Paul Poulin  
Serge Plante  
André Turmel  
Jean-Guy Gosselin  
Sylvain Drouin

**Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.**

**Est également présent :**

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2017.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Acceptation et autorisation de signature - Protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (dossier 2015026).
  - 4.2 Autorisation de signature - Entente de retraite progressive avec Mme Jacqueline Ouellet.
  - 4.3 Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Aléna.
  - 4.4 Dépôt - Procès-verbal de correction au règlement numéro 171-2017.
  - 4.5 Adhésion à la campagne de financement de la Fondation du cœur de Beauce-Etchemin pour les années 2018-2019-2020.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1 Dépôt d'une programmation révisée de travaux - Transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018.
  - 5.2 Résolution d'embauche de M. Julien Lavoie affecté à la brigade scolaire.
  - 5.3 Autorisation de signature - Entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2017-2018.
  - 5.4 Confirmation de désaffectation du lot 4 342 155 (ancienne partie de la route 277).
  - 5.5 Adjudication du contrat pour l'achat de matériaux d'aqueduc et d'égout pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc dans l'avenue Bégin.
  - 5.6 Adjudication du contrat pour les services de laboratoire dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'aqueduc dans l'avenue Bégin.

5.7 Adjudication du contrat pour la pose de bordure de béton moulée dans l'avenue Bégin ainsi que dans la rue Lafontaine.

**6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 Aide financière octroyée au Lave-Auto Etchemins inc. dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin - Volet 3 Aide au démarrage/amélioration.

6.2 Nomination de M. Benoît Lebreux, inspecteur en bâtiment et environnement.

6.3 Demande de dérogation mineure no. 2017-101 - M. Marcel Vachon Jr - 108, chemin des Avalanches.

6.4 Demande de dérogation mineure no. 2017-102 - M. Daniel Desrosiers, 221, rue Chouinard.

6.5 Demande de dérogation mineure no. 2017-103 - M. Serge Tremblay et Mme Lise Maheux, 25 rue du Domaine.

6.6 Autorisation d'approprier, à même l'excédent accumulé affecté « Fonds vert », une somme de 840 \$ au fonds général pour la participation de la municipalité au projet pilote de compostage de la MRC des Etchemins.

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

7.1 Autorisation d'un emprunt au montant de 7 765,08 \$ à même le fonds de roulement pour l'achat et l'installation d'un transformateur 45 kva avec prise rapide à l'aréna.

7.2 Résolution d'embauche pour M. Benoît Bolduc comme employé journalier.

7.3 Signataire autorisé - Contrat avec la compagnie "Les Services Technologiques A.C. inc." pour l'entretien préventif du système centralisé de contrôle et de gestion pour les équipements électromécaniques de l'aréna municipal.

7.4 Adjudication de contrat pour la gestion de traitement de l'eau de la tour de refroidissement de l'aréna en fonction des exigences de la Régie du bâtiment.

**8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1

**9.** Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

**10.** Lecture de la correspondance.

**11.** Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

a) Adhésion au partenariat « Argent » auprès du Club de golf coopératif de Lac-Etchemin - 2<sup>e</sup> Édition de l'événement-bénéfice présenté par Desjardins.

b) Participation financière - 3<sup>e</sup> Randonnée de la Vélo-Route Beauce-Etchemin.

c) Participation financière - Activité-bénéfice « Je roule pour les causes ».

**12.** Période d'intervention des membres du conseil.

**13.** Période de questions des citoyens.

**14.** Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».*

181-09-2017

2.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

182-09-2017

3.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2017**

---

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2017, tel que rédigé par l'assistant-greffier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.

**DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

183-09-2017

4.1

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (DOSSIER 2015026)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte le protocole d'entente (no 2015026) établissant les modalités relatives à l'octroi à la Municipalité de Lac-Etchemin par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées;

QUE le maire, M. Harold Gagnon, soit et est autorisé à signer ledit protocole d'entente et tous les documents afférents.

***Adoptée à l'unanimité.***

184-09-2017  
4.2

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RETRAITE PROGRESSIVE AVEC MME JACQUELINE OUELLET**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin paraphe l'entente de retraite progressive à intervenir avec l'employée, Mme Jacqueline Ouellet;

QUE le maire, M. Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault soient autorisés à signer l'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

185-09-2017  
4.3

**EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA**

---

Considérant que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

Considérant que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

Considérant que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

Considérant que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

Considérant que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

Considérant que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

Considérant que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

Considérant que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

Considérant que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

Considérant que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

**POUR TOUTES CES RAISONS,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET  
RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin **demande au gouvernement du Canada :**

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.4 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2017**

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt d'un "procès-verbal de correction" concernant le règlement numéro 171-2017.

186-09-2017  
4.5 **ADHÉSION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU CŒUR DE BEAUCE-ETCHEMIN POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN  
ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin adhère à la campagne de financement de la Fondation du cœur Beauce-Etchemin pour un montant annuel représentant 25 cents per capita basé sur le décret des municipalités du Québec de l'année 2017 (Lac-Etchemin : 3937 habitants);

QUE ce montant soit versé sur une période de trois (3) ans (2018 - 2019 - 2020) à raison d'un montant annuel de 984,25 \$.

***Adoptée à l'unanimité.***

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

187-09-2017  
5.1 **DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE DE TRAVAUX - TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018**

---

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation révisée de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

***Adoptée à l'unanimité.***

188-09-2017  
5.2

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE M. JULIEN LAVOIE AFFECTÉ À LA  
BRIGADE SCOLAIRE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET  
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confirme l'engagement de M. Julien Lavoie comme brigadier scolaire, le tout effectif à la date d'embauche soit le 30 août 2017.

***Adoptée à l'unanimité.***

189-09-2017  
5.3

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE POUR LA  
BRIGADE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2017-2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND  
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise, par la présente résolution, la signature d'une entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2017-2018;

QUE les termes de l'entente de service soient acceptés par la direction générale et fassent partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur de la sécurité incendie, M. Sylvain Poulin, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente à intervenir entre la municipalité et les brigadières scolaires pour l'année 2017-2018.

***Adoptée à l'unanimité.***

190-09-2017  
5.4

**CONFIRMATION DE DÉSAFFECTATION DU LOT 4 342 155 (ANCIENNE PARTIE DE LA ROUTE 277)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme la désaffectation du lot 4 342 155 étant donné que la municipalité n'en a plus besoin et qu'elle le désaffecte afin de procéder à l'aliénation;

QUE le maire M. Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier M. Laurent Rheault, soient autorisés à signer tous documents devant donner suite et effet à la présente résolution de même qu'à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront dans l'intérêt de la municipalité.

***Adoptée à l'unanimité.***

191-09-2017  
5.5

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DANS L'AVENUE BÉGIN**

---

Considérant l'appel d'offres par invitation à des fournisseurs pour l'achat de matériaux d'aqueduc et d'égout pour la réfection de la conduite d'aqueduc dans l'avenue Bégin;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que ces travaux ont été reconnus admissibles dans le cadre du programme FEPTEU du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Emco Corporation	55 806,07 \$
Réal Huot inc	58 255,98 \$
Wolseley Canada	68 186,70 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit "Emco Corporation";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'achat de matériaux d'aqueduc et d'égout pour la réfection de la conduite d'aqueduc dans l'avenue Bégin au plus bas soumissionnaire conforme soit "Emco Corporation" au montant de 55 806,07 \$ taxes incluses.

***Adoptée à l'unanimité.***

192-09-2017  
5.6

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DANS L'AVENUE BÉGIN**

---

Considérant les appels d'offres par invitation à des firmes de laboratoire pour la réfection de la conduite d'aqueduc dans l'avenue Bégin;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions demandées;

Considérant que ces travaux ont été reconnus admissibles dans le cadre du programme FEPTU du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Firme Exp	5 425,50 \$
Englobe Corp.	5 684,58 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit "la firme Exp";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour les services de laboratoire dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'aqueduc dans l'avenue Bégin au plus bas soumissionnaire conforme soit "la firme Exp" au montant de 5 425,50 \$ taxes incluses.

***Adoptée à l'unanimité.***

193-09-2017  
5.7

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA POSE DE BORDURE DE BÉTON MOULÉE DANS L'AVENUE BÉGIN AINSI QUE DANS LA RUE LAFONTAINE**

---

Considérant les appels d'offres lancés par invitation à des entreprises spécialisées en pose de bordure de béton moulée dans l'avenue Bégin et dans la rue Lafontaine;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que ces travaux ont été reconnus admissibles dans le cadre du programme FEPTU du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Jean Leclerc Excavation inc.	42 198,70 \$
B.M.Q. inc.	42 808,07 \$

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire soit "Jean Leclerc Excavation inc.";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :**



QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la pose de bordure de béton moulée dans l'avenue Bégin et la rue Lafontaine au soumissionnaire le plus bas soit "Jean Leclerc Excavation inc." au montant de 42 198,70 \$ taxes incluses.

***Adoptée à l'unanimité.***

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

194-09-2017  
6.1

**AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE AU LAVE-AUTO ETCHEMINS INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - VOLET 3 AIDE AU DÉMARRAGE/AMÉLIORATION**

---

Considérant que le Conseil municipal, afin d'assurer le développement commercial et industriel du territoire, a adopté le 7 juin 2016, la résolution numéro 111-06-2016 établissant la « Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin »;

Considérant qu'une demande d'aide financière afférente au volet 3 (Aide au démarrage/amélioration) de ladite politique a été déposée par Lave-Auto Etchemins inc;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont procédé à l'analyse et l'étude de la demande en fonction des critères et exigences énoncés à la politique;

Considérant que la demande est conforme et répond aux normes inscrites à la politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière au Lave-Auto Etchemins inc. au montant maximal de 10% de l'investissement jusqu'à concurrence de 10 000 \$ selon les modalités suivantes :

- Ledit versement transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).

***Adoptée à l'unanimité.***

195-09-207  
6.2

**NOMINATION DE M. BENOÎT LEBREUX, INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

---

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

Considérant qu'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les inspecteurs chargés de l'application de leur réglementation;

Considérant que suite à l'engagement d'un autre inspecteur par la MRC, il y a lieu de procéder à sa nomination par le Conseil municipal;

Considérant que cet engagement, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, sera effectif à compter du 14 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND  
ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin nomme M. Benoît Lebreux, en plus de M. Cam Landry, Mmes Annie Venables et Lise Buteau, à titre d'officiers municipaux en bâtiment et en environnement;

QUE par cette nomination, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements découlant de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* applicables par la municipalité;

QUE la nomination de M. Lebreux sera effective à compter du 14 septembre 2017, et ce suite à la tenue du Conseil de la MRC des Etchemins.

***Adoptée à l'unanimité.***

196-09-2017  
6.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2017-101 - M. MARCEL JR VACHON - 108, CHEMIN DES AVALANCHES**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2017-101 soumise par M. Marcel Jr Vachon pour sa propriété du 108, chemin des Avalanches, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 4 août 2017;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal dans la cour arrière à 4,19 mètres de la ligne arrière et avec une somme des marges latérales de 5,9 mètres lorsque la norme prescrite dans le règlement de zonage 62-2006, article 6.2.1, est de 8,0 mètres et que la somme des marges latérales est de 6,0 mètres;

Considérant que le fait de permettre cette dérogation mineure permettrait d'avoir un espace suffisant pour entrer une auto et qu'il n'y a pas de voisin immédiat à l'arrière et qu'il n'en aura jamais;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017-101 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

197-09-2017  
6.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2017-102 - M. DANIEL DESROSIERS, 221, RUE CHOUINARD**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2017-102 soumise par M. Daniel Desrosiers pour sa propriété du 221, rue Chouinard, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 7 août 2017;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de régulariser l'agrandissement du bâtiment principal dans la cour arrière à 7,60 mètres de la ligne arrière lorsque la norme prescrite dans le règlement de zonage 62-2006, article 6.2.1, est de 9,0 mètres;

Considérant que les droits de vue sont respectés;

Considérant que l'agrandissement a été construit en pensant que le terrain avait 10 pieds de plus à l'époque et que la réforme cadastrale a réduit la superficie du terrain et qu'il n'y a pas de voisin arrière à proximité;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins et ne pas l'accorder causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation, mais en y ajoutant la condition de relocaliser conformément la petite remise située trop près de la ligne latérale avant le 31 décembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017-102 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin;

QUE, TOUTEFOIS, cette demande est acceptée conditionnellement à ce que la petite remise soit relocalisée afin qu'elle respecte les normes en vigueur.

***Adoptée à l'unanimité.***

198-09-2017  
6.5

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2017-103 - M. SERGE TREMBLAY ET MME LISE MAHEUX, 25 RUE DU DOMAINE**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la

demande de dérogation mineure numéro 2017-103 soumise par M. Serge Tremblay et Mme Lise Maheux pour leur propriété du 25, rue du Domaine, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 14 août 2017;

Considérant que M. Tremblay et Mme Maheux projettent d'agrandir leur résidence sur pilotis d'une superficie qui représente cinquante-six (56%) pour cent du bâtiment lorsque la norme prescrite est que l'agrandissement ne doit pas excéder une superficie de trente-cinq (35%) pour cent de l'emplacement du bâtiment avant les travaux en vertu des dispositions de l'article 2.3 du règlement de construction numéro 64-2006;

Considérant que le fait de lui permettre cette dérogation mineure permettrait à M. Tremblay et Mme Maheux d'aménager une terrasse ouverte sous le rez-de-chaussée et d'agrandir leur résidence à des coûts moindres sans en affecter sa solidité;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la qualité de la structure du bâtiment ne risque pas d'en être diminuée pour autant, car les pieux installés devront avoir été approuvés par un ingénieur certifiant leur solidité;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'amender le règlement d'urbanisme afin de retirer cette contrainte de superficie et que le conseil est d'accord d'apporter une telle modification lors d'un prochain omnibus;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017-103 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

199-09-2017  
6.6

**AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ « FONDS VERT », UNE SOMME DE 840 \$ AU FONDS GÉNÉRAL POUR LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET PILOTE DE COMPOSTAGE DE LA MRC DES ETCHEMINS**

---

Considérant que la MRC des Etchemins a sollicité toutes ses municipalités à participer à son projet pilote de compostage dans le but d'inciter des familles à faire du compostage;

Considérant que le projet impliquait une participation financière pour la municipalité en partenariat avec les familles et que ces coûts n'avaient pas été prévus lors des prévisions budgétaires de 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE soit approprié, à même l'excédent accumulé affecté « Fonds verts » de la Municipalité de Lac-Etchemin, la somme de 840 \$ au fonds général pour les coûts reliés à la participation financière suite à l'achat de 20 composteurs.

***Adoptée à l'unanimité.***

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

200-09-2017  
7.1 **AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 765,08 \$ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR 45 KVA AVEC PRISE RAPIDE À L'ARÉNA**

---

Considérant que la municipalité avait prévu l'achat et l'installation d'un transformateur 45 kva avec prise rapide à l'aréna lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017;

Considérant que le coût pour l'achat et l'installation d'un transformateur 45 kva avec prise rapide à l'aréna s'élève au montant total net de 7 765,08 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité emprunte un montant net de 7 765,08 \$ à son fonds de roulement pour le financement de l'achat et de l'installation d'un transformateur 45 kva avec prise rapide à l'aréna sur une période de trois (3) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé le 1<sup>er</sup> mai de chaque année à compter de mai 2018 jusqu'à 2020 inclusivement à raison de 2 588,36 \$ par année.

***Adoptée à l'unanimité.***

201-09-2017  
7.2 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. BENOÎT BOLDUC COMME EMPLOYÉ AUXILIAIRE À TITRE DE JOURNALIER**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Benoît Bolduc comme employé auxiliaire à titre de journalier, le tout effectif à la date d'embauche soit le 23 août 2017.

***Adoptée à l'unanimité.***

202-09-2017  
7.3 **SIGNATAIRE AUTORISÉ - CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE "LES SERVICES TECHNOLOGIQUES A.C. INC." POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME CENTRALISÉ DE CONTRÔLE ET DE GESTION POUR LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES DE L'ARÉNA MUNICIPAL**

---

Considérant que le système centralisé de contrôle et de gestion pour les équipements électromécaniques de l'aréna municipal appartient à la municipalité, car ils

avaient été acquis de la compagnie "Les Services Technologiques A.C. inc.", à la séance du 13 janvier 2009 (résolution no 014-01-2009);

Considérant que le contrat d'entretien préventif du système centralisé de contrôle et de gestion pour les équipements électromécaniques de l'aréna municipal a pris fin le 31 juillet dernier avec la compagnie "Les Services Technologiques A.C. inc.";

Considérant que la compagnie offre la possibilité de renouveler le contrat avec les mêmes termes et conditions avec une augmentation de 1.5% dû au coût de la vie, pour un montant de 3 248 \$ taxes en sus;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien préventif du système centralisé de contrôle et de gestion pour les équipements électromécaniques de l'aréna municipal avec la compagnie "Les Services Technologiques A.C. inc." aux conditions énumérées dans le contrat;

QUE M. José Poulin, gérant aréna/animation loisirs et sports, soit autorisé à signer ledit nouveau protocole.

***Adoptée à l'unanimité.***

203-09-2017  
7.4

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA GESTION DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA TOUR DE REFROIDISSEMENT DE L'ARÉNA EN FONCTION DES EXIGENCES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT**

---

Considérant que la municipalité doit obligatoirement se conformer à toutes les exigences de la Régie du bâtiment relativement à l'opération d'une tour de refroidissement;

Considérant que le gérant d'aréna recommande, compte tenu de la complexité des devis dans ce domaine, la firme qui a effectué le travail au cours de la dernière saison et qui a offert un excellent service selon les exigences de la Régie du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accorde à la firme "**Magnus**", au montant de 6 350,33 \$ (plus les taxes) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, le contrat pour la gestion de traitement de l'eau de la tour de refroidissement de l'aréna en fonction des exigences de la Régie du bâtiment, tel que présenté dans le contrat d'entente de gestion du traitement de l'eau - Tour de refroidissement.

***Adoptée à l'unanimité.***

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

204-09-2017  
9.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour août 2017 pour la somme de 356 931,85 \$, le tout tel que détaillé



comme suit : achats impayés : 246 851,19 \$ et déboursés directs : 110 080,66 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

205-09-2017  
11.1-a) **ADHÉSION AU PARTENARIAT « ARGENT » AUPRÈS DU CLUB DE GOLF COOPÉRATIF DE LAC-ETCHEMIN - 2<sup>E</sup> ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE PRÉSENTÉ PAR DESJARDINS**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 500 \$ à titre de partenaire « Argent » auprès du Club de golf coopératif de Lac-Etchemin pour la 2<sup>e</sup> Édition de l'événement-bénéfice présenté par Desjardins qui aura lieu le 8 septembre 2017.

***Adoptée à l'unanimité***

206-09-2017  
11.1-b) **SOUSCRIPTION (S) DIVERSE (S) :**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE - 3<sup>E</sup> RANDONNÉE DE LA VÉLO-ROUTE BEAUCE-ETCHEMIN**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 100 \$ à titre de participation financière pour l'activité « 3<sup>e</sup> Randonnée de la Vélo-Route Beauce-Etchemin » qui a eu lieu le 19 août 2017.

***Adoptée à l'unanimité.***

207-09-2017  
11.1-c)

**PARTICIPATION FINANCIÈRE - ACTIVITÉ-BÉNÉFICE « JE ROULE POUR LES CAUSES »**

---

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 200 \$ à titre de participation financière pour l'activité-bénéfice « Je roule pour les causes » qui a eu lieu le 19 août 2017.

***Adoptée à l'unanimité.***

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Harold Gagnon, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sylvain Drouin propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECRÉTAIRE TRÉSORIER